



REPUBLIQUE DU CAMEROUN :
ATTEINTE AUX DROITS AUX LIBERTES DE PRESSE, D'EXPRESSION et D'OPINION :

M. Serge Alain OTTOU, journaliste à la télévision privée Équinoxe TV et présentateur de l'émission « Équinoxe Soir » et M. Engelbert Lebon DATCHOUA menacés d'arrestation

Déclaration du REDHAC N°010/15/11/2022

Le 15 Novembre 2022, le REDHAC a été informé par les sources concordantes des sérieuses menaces d'arrestation du journaliste Serge Alain OTTOU et de M. Engelbert Lebon Datchoua, cadre politique du parti d'opposition MRC.



Il lui est reproché lors de l'émission dans la soirée du 03 novembre 2022 qu'il anime dénommée "Equinoxe Soir" à la chaîne de télévision privée Equinoxe d'avoir organisé le débat autour des **40 ans du Renouveau** et d'avoir laissé l'un des invités M. Engelbert Lebon DATCHOUA, cadre du parti politique de l'opposition Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) déclaré que : « **Monsieur BIYA est l'une des malchances que le Cameroun ait connues** ». Le Gouvernement qualifie cette déclaration de : « **propos injurieux, voire diffamatoire, à l'endroit du Chef de l'État et des Institutions de la République** » et « **des faits d'une gravité avérée** ». Ainsi, par correspondance No 03519/L/MANAT/SG/DAJ du 11 novembre 2022 du Ministre de l'Administration Territoriale, ordre a été donné au Gouverneur du Littoral de procéder entre autre à «1) **la saisine du Conseil National de la Communication, Organe de régulation du secteur des médias, en vue de procéder aux investigations d'usage et de prononcer, le cas échéant, les sanctions appropriées à l'encontre des professionnels des médias concernés, 2) l'audition de Engelbert Lebon DATCHOUA et Serge Alain OTTOU dans le cadre d'une enquête administrative à la diligence du Préfet du Département du Wouri et 3) la suspension de M. Engelbert Lebon DATCHOUA de toute participation sur la Chaîne de télévision privée Équinoxe en attendant l'aboutissement des enquêtes** »

En rappel

Depuis 2020 : Serge Alain OTTOU est victime des menaces de mort de la part des individus qui le qualifient d'être un « **traître** ». Ces menaces ont commencé lorsqu'il a donné la parole à « **Calibro Calibri** », l'un des leaders de la **Brigade Anti-Sardinard (BAS)**, après son échange avec le Président Emmanuel MACRON au Salon de l'Agriculture en France le 22 février 2020.

Aussi, depuis que l'émission "Equinoxe Soir" animée par le journaliste Serge Alain OTTOU est diffusée à Yaoundé, la capitale politique, ce dernier déclare qu'il subit de manière récurrente les menaces verbales notamment de certains communicants et invités à cette émission du parti politique Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC). Il déclare que ces derniers n'hésitent pas à lui rappeler qu'il est originaire de la région du Centre et par conséquent ne devrait pas travailler avec les gens de la région de l'Ouest. Le



journaliste Serge OTTOU déclare aussi qu'il est sous la filature depuis un moment par les agents de renseignements généraux.

De tout ce qui précède, le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) :

Reste très préoccupé par:

- la recrudescence des atteintes aux droits aux libertés fondamentales (d'expression, de presse et d'opinion , d'association et de réunion) par certains membres du gouvernement. Libertés fondamentales si chères au Président de la République Paul BIYA ;
- l'acharnement juridique et judiciaire, les intimidations, les menaces d'arrestation et autres représailles à l'encontre des journalistes, des Défenseurs des droits Humains et des militants de la démocratie et les militants des partis politiques de l'opposition;
- le Musèlement de la presse surtout privée qui concourent à juste titre à la pluralité du débat sociétal, politique et économique qui contribue à un environnement démocratique, à une plus grande transparence de la responsabilité publique ainsi qu'à la bonne gouvernance.

Aussi le REDHAC :

- condamne avec fermeté ces nombreuses violations des droits aux libertés d'opinion, d'expression et de presse ;
- apporte son soutien au journaliste Serge Alain OTTOU et l'encourage à continuer de façon professionnelle comme par le passé à œuvrer pour la construction d'une société démocratique et soucieuse de la promotion et la protection des droits humains.
- demande au gouvernement camerounais à cesser toute intimidation, menace et représailles permanentes à l'encontre des journalistes, les Défenseurs des droits humains, les militants de la démocratie en général et en particulier à l'encontre de Serge Alain OTTOU, journaliste et Engelbert Lebon DATCHOUA , cadre du MRC;
- demande au gouvernement camerounais d'éviter toute ingérence vis-à-vis du Conseil National de Communication (CNC), organe de Régulation des médias, afin que ce dernier puisse accomplir sa mission conformément au décret présidentiel relatif à leur fonctions et nomination
- recommande au gouvernement de protéger en toute circonstance les journalistes, les Défenseurs des droits humains et les militants de la démocratie conformément à la Déclarations des Nations Unies 1998 et tous les instruments régionaux



**Aux Nations Unies
A l'Union Africaine,
A la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples**

Le REDHAC recommande d'appeler le Gouvernement camerounais au respect scrupuleux des conventions, traités et instruments, protocoles, Charte, principes sur le plan régional (Union Africaine) et international (ONU) des Droits Humains et des libertés fondamentales librement ratifiés et signés par l'État du Cameroun notamment :

I. LA DÉCLARATION DE PRINCIPES SUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN AFRIQUE 2002 DE L'UNION AFRICAINE (CADHP):

« Préambule

Réaffirmant l'importance cruciale de la liberté d'expression en tant que droit humain individuel, pierre angulaire de la démocratie et aussi en tant que moyen pour garantir le respect de tous les droits humains et libertés fondamentales de l'homme ;

Convaincue que le respect de la liberté d'expression et du droit d'accès à l'information détenue par les organes et sociétés publics mènera à une plus grande transparence et responsabilité publiques ainsi qu'à la bonne gouvernance et au renforcement de la démocratie ;

Convaincue que les lois et coutumes qui répriment la liberté d'expression desservent la société »;

- Sur le droit d'information et la radiodiffusion-télévision privée

Principe1 :

« Les États doivent promouvoir un secteur de la radiodiffusion-télévision privée, indépendant et diversifié. Un monopole de l'État sur la radiodiffusion-télévision n'est pas compatible avec le droit à la liberté d'expression » ;

- Sur les organes de régulation de la radiodiffusion-télévision et des télécommunications

Principe1 :

« l'indépendance des organes de Régulation : Toute autorité publique qui exerce des pouvoirs dans la Régulation doit être indépendante et bien protégée contre l'ingérence, en particulier de nature politique ou économique » ;

« les plaintes : Tout organe de régulation établi pour connaître des plaintes sur le contenu des médias, y compris les conseils des médias, doit être protégé contre toute ingérence excessive de nature politique, économique et autre »;

II. LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)

Article 2 :

« Toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus et garantis dans la présente Charte sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ».

Article 9 :

« 1. Toute personne a droit à l'information.

2. Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions »



III. LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES

«**Article 19** : « *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit* ».

IV. LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES DES NATIONS UNIES

Article 19

« 1. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions.

2. Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix. »

Enfin, le REDHAC :

- encourage le gouvernement camerounais à protéger efficacement les Défenseurs des Droits Humains, en adoptant une loi portant « Promotion et Protection des Défenseurs des Droits Humains », ainsi proposée par le REDHAC depuis 2018.

Me Alice Nkom, Co-PCA Cameroun	Me Bruno Gbiegba, Vice-Président RCA	Rostin Manketa 2e Vice-Président RDC	Marc Ona Osangui 3e Vice-Président Gabon	Roch Euloge N'Zombo, Conseiller Congo Brazzaville	Alex Gustave Azebaze Conseiller Cameroun
Pyrrhus. Boguel Conseiller Tchad	Philippe Nanga Conseiller Cameroun	Lucie Boalo, Secrétaire/Rapporteuse RCA	Me Annie Bambe Communicatrice RDC	Alfredo Okenve 2e secrétaire/Rapporteur Guinée Equatoriale	Maximilienne Ngo Mbe Directrice Exécutive Cameroun

SUIVEZ-NOUS

Tél. Fixe : Bureau (+237)233 42 64 04 ;
MOB : (+237) 691 23 89 96/ 697 61 81 95
Facebook : Redhac Redhac
Twitter : @RedhacRedhac
Site-Web : www.redhac.info